



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 12 juillet 2022, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Ariane Cummings, directrice générale  
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Quatre personnes assistent également à la présente séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 35 par le maire Jonathan Lapierre.

**R2207-0705**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant en *Affaires diverses* le sujet suivant : « Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralités (FRR) – Projet de signalisation des espaces récréatifs extérieurs du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Autorisation pour la tenue d'un scrutin référendaire –



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

Second projet de résolution – Dépôt d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) relatif à la construction d’un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grand-Entrée

- 7.1.2 Demande de reconnaissance aux fins d’exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Regroupement des femmes La Sentinelle inc.
- 7.2 Finances
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 22 juin 2022
  - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 1067, chemin des Caps – Village de Fatima
  - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 134, chemin Le Pré – Village de L’Étang-du-Nord
  - 7.8.4 Demande d’usage conditionnel – Nouvelle construction résidentielle – Propriétaire du lot 4 273 550 – Village de L’Île-du-Havre-Aubert
  - 7.8.5 Demande d’approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l’immeuble sis au 930, chemin de La Grave – Village de L’Île-du-Havre-Aubert
  - 7.8.6 Demande d’approbation de travaux relatifs aux PIIA (maisonnette) – Propriétaire de l’immeuble sis au 930, chemin de La Grave – Village de L’Île-du-Havre-Aubert
  - 7.8.7 Demande d’approbation d’un permis pour opérer un camion-restaurant exerçant sous l’enseigne « LE FARAUD ET L’IDIOT »
  - 7.8.8 Autorisation de signature – Transaction et quittance – Propriétaires de l’immeuble sis au 911, chemin des Caps (Lot 3 133 412) – Village de Fatima
  - 7.8.9 Mandat à Tremblay Bois Avocat – Application du Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 – Secteur du chemin des Chalets – Village de L’Étang-du-Nord



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.10.1 Autorisation d'appel d'offres – Conception de panneaux d'identification pour les sites récréotouristiques
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
  - 7.11.1 Autorisation d'appel d'offres – Travaux de rénovation au bâtiment municipal sis au 172, chemin de l'Hôpital – Village de Fatima
  - 7.11.2 Autorisation d'appel d'offres – Fourniture et installation d'un module de jeux – Remplacement du module de l'Anse-aux-Baleiniers
  - 7.11.3 Autorisation d'appel d'offres – Travaux de rénovation aux bâtiments de service du site de La Côte
- 7.12 Réglementation municipale
  - 7.12.1 Adoption du Règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans
  - 7.12.2 Avis de motion – Règlement n° 2022-08 décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$
  - 7.12.3 Dépôt du projet de règlement n° 2022-08 décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2207-0706**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

### RAPPORT DES COMITÉS

Le maire fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil.

#### Rencontre du comité des utilisateurs du port de Cap-aux-Meules

Le maire informe de la tenue, la semaine dernière, d'une rencontre avec les utilisateurs du port de Cap-aux-Meules visant à faire le bilan, en cette fin de la saison de pêche au crabe et au homard, des opérations maritimes. En effet, le gouvernement fédéral, en prévision de la présente saison de pêche, avait procédé à l'aménagement d'un quai temporaire pour faciliter les opérations d'amarrage des pêcheurs semi-hauturiers.

Une lettre sera transmise aux gestionnaires du port pour proposer des améliorations à la structure temporaire. Une rencontre est également prévue, le 28 août prochain, avec la ministre Diane Lebovillier à ce sujet. Le comité en profitera pour lui rappeler l'importance de se doter d'un plan directeur des aménagements de la zone portuaire de Cap-aux-Meules et d'investir pour l'amélioration de ces infrastructures afin de répondre aux besoins des divers utilisateurs.

R2207-0707

### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 27 avril au 24 juin 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 031 547,80 \$.

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

R2207-0708

#### Autorisation pour la tenue d'un scrutin référendaire – Second projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grand-Entrée

CONSIDÉRANT QU' un registre s'est tenu le 13 juin 2022 portant sur le second projet de résolution n° R2205-0669 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la construction d'un vivier à homard, sur le lot 3 777 152, dans le secteur du chemin des Fumoirs du village de Grande-Entrée;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées par les personnes habiles à voter est supérieur à celui requis pour que cette résolution soit réputée approuvée en vertu de l'article 554 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 568 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le scrutin référendaire doit se tenir un dimanche compris dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution faisant l'objet du scrutin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de soumettre le second projet de résolution n° R2205-0669 du PPCMOI relatif à la construction d'un vivier à homard, sur le lot 3 777 152, dans le secteur du chemin des Fumoirs du village de Grande-Entrée, à un scrutin référendaire, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

de fixer la date du scrutin référendaire au dimanche 28 août 2022;

de définir la question référendaire comme suit : « Approuvez-vous le second projet de résolution n° R2205-0669 du PPCMOI relatif à la construction d'un vivier à homard, sur le lot 3 777 152, dans le secteur du chemin des Fumoirs du village de Grande-Entrée ? »;

de transmettre l'avis référendaire au Directeur général des élections du Québec, suivant l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

d'autoriser la greffière, Andrée-Maude Renaud, à signer tout document relatif au scrutin référendaire.

**R2207-0709**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Regroupement des femmes La Sentinelle inc.**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour le Regroupement des femmes La Sentinelle inc. dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**R2207-0710**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 juin 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 juin 2022.

**R2207-0711**

#### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1067, chemin des Caps – Village de Fatima**

La propriétaire de la résidence sise au 1067, chemin des Caps, du village de Fatima, souhaite procéder à des travaux d'agrandissement, du côté sud-ouest de son bâtiment, dont la superficie au sol serait de 39,1 mètres carrés. Comme le bâtiment principal est dérogoire par rapport à la marge de recul latérale, la superficie au sol de l'agrandissement est limitée à 50 % de la superficie existante.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement qui dépasserait la superficie au sol permise pour une construction dérogoire de 20,7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogoire, mais protégée par un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement projetés sont conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permet d'apporter une amélioration significative à cette résidence construite en 1944;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 juin 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2207-0712

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 134, chemin Le Pré – Village de L'Étang-du-Nord**

La propriétaire de la résidence sise au 134, chemin Le Pré, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment accessoire dans la cour latérale, d'une superficie de 35,7 mètres carrés, dont la hauteur serait supérieure à celle du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la hauteur projetée du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment accessoire se trouve en zone boisée et que le bâtiment sera à peine visible du chemin Le Pré;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la topographie du terrain, illusoirement, le bâtiment accessoire apparaîtra comme s'il était situé à un niveau plus bas que le bâtiment principal auquel il est rattaché;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 juin 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2207-0713**

### **Demande d'usage conditionnel – Nouvelle construction résidentielle – Propriétaire du lot 4 273 550 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire du lot 4 273 550, situé en retrait du chemin de la Montagne, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa19. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT le manque d'homogénéité entre le bâtiment principal et les bâtiments accessoires sur le plan architectural, notamment en ce qui concerne les pentes de toit;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment principal n'est pas considérée comme étant de style traditionnel, alors que ce projet résidentiel vise une insertion en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'harmonisation et l'impact de l'implantation de ces trois bâtiments sur un paysage donnant sur un champ à vocation agricole;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 mars 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande d'usage conditionnel, conditionnellement au respect des points suivants, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement :

#### **1. Critères relatifs à l'implantation :**

1.1 L'accès au site et l'implantation des constructions s'intègrent au milieu naturel (topographie, végétation, boisé, etc.) et favorisent des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et de déblai :

- le chemin d'accès ne pourra avoir une largeur supérieure à 6,1 m ou ne pourra excéder de l'emprise municipale utilisée si celle-ci est inférieure à 6,1 m;
- les espaces de stationnements sont limités à deux (6,1 par 3 m) à proximité de l'habitation projetée dans le but de minimiser la minéralisation des surfaces (conservation de la végétation).





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

1.2 L'implantation projetée doit être conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que la construction domine le site :

- le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre devra démontrer que le niveau du sol de l'emplacement projeté des bâtiments est égal ou plus bas que l'élévation moyenne de la partie de terrain déboisée (moyenne du point le plus haut et du point le plus bas de la zone identifiée par le croquis ci-joint). Aucun remblai ne pourra permettre d'élever le terrain à cet endroit;
- comme prévu, l'implantation du bâtiment agricole et forestier devra se situer en bordure du boisé où le terrain est plus bas et la porte de garage orientée vers l'est afin de minimiser son impact visuel.

### 2. Critères relatifs à l'architecture :

2.1 Les nouveaux bâtiments doivent s'inspirer de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine :

- les toits du bâtiment principal, du bâtiment accessoire et du bâtiment agricole/forestier devront avoir deux versants et la même pente (inférieure à 4/12) afin d'assurer une uniformité entre les bâtiments et afin de limiter leur hauteur;
- les fenêtres devront être d'un seul modèle dans leurs formes et proportions afin d'éviter une trop grande diversité de modèles d'ouverture sur les bâtiments. Le modèle de fenêtre choisi pourra au besoin s'assembler pour former de plus grandes ouvertures. Privilégier l'utilisation de fenêtres à auvent ou à guillotine. Exceptionnellement, les deux fenêtres hublots prévues aux plans pourront être conservées;
- comme prévu, la hauteur de la fondation hors-sol est limitée à 24 pouces;
- comme prévu, le revêtement extérieur des trois bâtiments devra être en bardeaux de cèdre naturel;
- comme prévu, la façade du côté du chemin de la Montagne doit être pourvue d'une porte d'entrée et d'au moins 3 fenêtres. Un toit deux versant ayant la même pente que le bâtiment principal devra être installé au-dessus de la porte d'entrée.

2.2 Les structures secondaires (galeries, escaliers, tambours, terrasses, etc.) doivent par leurs dimensions et leurs dispositions au sol présenter un équilibre avec le bâtiment et son environnement immédiat :

- les galeries et terrasses comme proposé aux plans devront être d'une largeur maximale de 10 pieds. Toutes les structures secondaires devront être en bois.

### 3. Critères relatifs au raccordement aux services publics

3.1 Le raccordement aux réseaux électriques et de câblodistribution entre le réseau principal et le bâtiment à raccorder doit privilégier le souterrain :

- le raccordement aux réseaux électriques et de câblodistribution entre le réseau principal et le bâtiment à raccorder devra être souterrain.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

No. de résolution  
**R2207-0714**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à déplacer et à modifier un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au bâtiment accessoire consistent à remplacer la porte de garage par un modèle de couleur noire, à remplacer la porte d'entrée blanche par une porte noire et à installer des panneaux solaires sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée, en retrait du bâtiment principal, rend le bâtiment accessoire plus discret favorisant ainsi une meilleure intégration à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation plein sud proposée est idéale pour l'installation de panneaux solaires et que ces derniers ne seront pas visibles du chemin de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées tiennent compte de l'avis rendu par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères d'évaluation propres aux structures secondaires énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces travaux conditionnellement à ce que les panneaux solaires soient apposés sur le versant sud du bâtiment, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2207-0715

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA (maisonnette) – Propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

agrandir la maisonnette communément appelée « La Saline », située au sud-ouest du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à procéder à un agrandissement d'une superficie de 50 % du bâtiment existant sur 2 étages et à installer un revêtement en bardeau de cèdre sur les murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est dérogatoire par rapport à sa marge de recul arrière, mais que l'agrandissement respecte la superficie maximale permise pour une construction dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à l'ajout d'un étage sur la partie de l'agrandissement seulement ne favorise pas une intégration optimale et une uniformité avec la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte, en partie, les critères d'évaluation propres aux structures secondaires énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet d'agrandissement, conditionnellement au respect des exigences suivantes, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement :

- L'agrandissement s'effectuera sur un étage seulement;
- Les nouvelles fenêtres seront uniformes à celles du bâtiment existant.

**R2207-0716**

### **Demande d'approbation d'un permis pour opérer un camion-restaurant exerçant sous l'enseigne « LE FRAUD ET L'IDIOT »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants opérés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces camions-restaurants pourront opérer sur 5 sites publics, soit le stationnement de la plage du Sandy-Hook, le site de La Côte, le site de L'Anse-aux-Baleiniers, la halte routière de la Dune-du-Sud, la Pointe de la Grande-Entrée ainsi que sur des terrains privés, avec entente des propriétaires, situés en zone PU, NV, Rc et Pa;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis, les promoteurs doivent déposer un plan d'affaires répondant aux différents critères détaillés au règlement, tels que la qualité visuelle du camion, l'affichage, la sécurité des équipements, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les propositions sont alors étudiées par un comité d'analyse composé de 4 membres de l'organisation municipale et qu'une recommandation est ensuite émise au conseil municipal afin que celui-ci puisse approuver ou non le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères du règlement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été déposé par les promoteurs.

**R2207-0717**

**Autorisation de signature – Transaction et quittance – Propriétaires de l'immeuble sis au 911, chemin des Caps (Lot 3 133 412) – Village de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2021, le conseil a accordé par voie de résolution n° R2106-0406, un mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois visant à entreprendre des procédures judiciaires à l'encontre des propriétaires du lot numéro 3 133 412 pour des activités de ferrailage dérogatoires au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2021, une procédure en Cour supérieure a été signifiée aux propriétaires du lot;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin au litige et s'assurer que le lot 3 133 412 ne soit plus utilisé en contravention avec le Règlement de zonage n° 2010-08;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature d'une « Transaction et quittance » visant à mettre fin à la Demande introductive d'instance déposée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

que le maire, Jonathan Lapierre, et la directrice générale, Ariane Cummings, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la « Transaction et quittance » intervenue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et les propriétaires du lot 3 133 412 dont l'immeuble est sis au 911, chemin des Caps du village de Fatima.

**R2207-0718**

### **Mandat à Tremblay Bois Avocat – Application du Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 – Secteur du chemin des Chalets – Village de L'Étang-du-Nord**

CONSIDÉRANT QU' en 2019, la tempête Dorian a accentué la dégradation du secteur du chemin des Chalets en entraînant des dommages sans précédent aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires et occupants ont coopéré rapidement avec la Municipalité en libérant les lieux, mais que d'autres y demeurent toujours;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fait parvenir à la Municipalité, le 22 février dernier, un avis réitérant la responsabilité de celle-ci quant à l'application du règlement Q-2, r.22 portant sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 12 chalets toujours en place dans le secteur, les propriétaires de 9 d'entre eux doivent prouver la conformité des installations septiques de leur immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine mandate la firme Tremblay Bois Avocats pour entreprendre des procédures judiciaires visant à transmettre des mises en demeure relatives à la non-conformité des systèmes de traitement des eaux usées aux propriétaires des immeubles sis dans le secteur du chemin des Chalets, dont les bâtiments sont identifiés sous les numéros suivants : 11, 13, 19, 21, 29, 32, 41, 43 et 64.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R2207-0719**

### **Autorisation d'appel d'offres – Conception de panneaux d'identification pour les sites récréotouristiques**

CONSIDÉRANT le mandat donné au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour la réalisation d'un plan directeur en matière d'infrastructures et d'équipements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur prévoit l'intégration de structures d'affichage harmonisées dans les sites récréatifs extérieurs;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

CONSIDÉRANT l'appui financier reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 1- Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR), jusqu'à concurrence de 90 % du projet estimé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser le lancement d'un appel d'offres visant à requérir des services spécialisés en conception de panneaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à procéder à un appel d'offres relativement à la conception de panneaux d'identification pour les sites récréatifs extérieurs.

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

R2207-0720

#### **Autorisation d'appel d'offres – Travaux de rénovation au bâtiment municipal sis au 172, chemin de l'Hôpital – Village de Fatima**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de conversion de l'ancien garage de Fatima en atelier de menuiserie et entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis relativement à ces travaux ont été préparés par Coursol-Miron, architectes, avec la collaboration de Kwatro Consultants, firme d'ingénieurs, et que l'équipe municipale de projet s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt n°2021-15 prévoyant le financement de ce projet et pour lequel l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été reçue en novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de rénovation et de conversion du bâtiment sis au 172, chemin de l'Hôpital, dans le village de Fatima;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments à signer tout document concernant cet appel d'offres et à assurer la gestion de ce projet.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

No. de résolution  
**R2207-0721**

### **Autorisation d'appel d'offres – Fourniture et installation d'un module de jeux – Remplacement du module de l'Anse-aux-Baleiniers**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel module de jeux, situé sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers, doit être démantelé en raison de son état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT les démarches en cours entre la Municipalité et le comité des loisirs de Fatima en vue de prendre en charge l'aire de jeux pour enfants sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers;

CONSIDÉRANT QU' il y a d'ores et déjà lieu de planifier l'installation d'une nouvelle structure pour l'été 2023, laquelle devra répondre aux exigences de sécurité, de durabilité et d'intégration au paysage culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption en mai dernier, du règlement d'emprunt n° 2022-06 prévoyant entre autres le financement de ce module de jeux, et pour lequel la Municipalité est en attente d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au site de l'Anse-aux-Baleiniers dans le village de Fatima;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments à signer tout document relatif à cet appel d'offres et à assurer la gestion de ce projet.

**R2207-0722**

### **Autorisation d'appel d'offres – Travaux de rénovation aux bâtiments de service du site de La Côte**

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé, réalisé par la firme Bourgeois / Lechasseur architectes, révèle que des investissements majeurs sont nécessaires pour la mise aux normes du site de La Côte, situé dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU' avec l'ampleur des travaux requis, la planification de ce projet de mise aux normes devra s'effectuer en plusieurs phases;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de 300 000 \$ provenant du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés, de Développement économique Canada a été confirmée pour ce projet de pôles villageois;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

**CONSIDÉRANT** l'adoption en mai dernier, du règlement d'emprunt n° 2022-06 prévoyant entre autres le financement de travaux d'aménagement de pôles villageois, et pour lequel la Municipalité est en attente d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public relativement à des travaux de rénovation aux bâtiments de service situés sur le site de La Côte, dans le village de L'Étang-du-Nord;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments à signer tout document relatif à cet appel d'offres et à assurer la gestion de ce projet.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**R2207-0723**

#### **Adoption du Règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine projette de réaliser des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier municipal;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QU'** en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-07 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

No. de résolution  
ou annotation

réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2207-0724**

### **Avis de motion – Règlement n° 2022-08 décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$**

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$.

**R2207-0725**

### **Dépôt du projet de règlement n° 2022-08 décrétant le taux relatif aux droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 524 200 \$**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 524 200 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-08 séance tenante.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**R2207-0726**

### **Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralités (FRR) – Projet de signalisation des espaces récréatifs extérieurs du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé le plan directeur des infrastructures extérieures soumis par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire (LCVC);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce plan, le Service LCVC entend revoir et améliorer la signalisation dans les espaces publics municipaux;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juillet 2022

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière déposée par le Service LCVC dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la réalisation des travaux de signalisation des espaces récréatifs;

**CONSIDÉRANT** la confirmation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le versement d'une aide financière dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu pour le conseil de désigner un signataire à l'entente de financement à intervenir avec le ministère;

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'entente de financement relative au volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour le projet de signalisation des espaces récréatifs extérieurs.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**R2207-0727**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 15.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Andrée-Maude Renaud, greffière